

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le choix d'indicateurs de performance pour l'audit et le contrôle budgétaire dans le cadre des mesures de financement destinées à soutenir la mise en œuvre de la compétitivité future de l'Europe

- 1. Rapporteur:** Olivier CHASTEL (RE / BE)
- 2. Références:** 2025/2034(INI) / A10-0268/2025 / P10_TA(2026)0021
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 22 janvier 2026
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission du contrôle budgétaire (CONT)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Le Parlement souligne une insuffisance au niveau du contrôle et des rapports budgétaires actuels en ce qui concerne la compétitivité européenne. Le cadre de performance 2021-2027 est considéré comme bien trop complexe, au vu du fait qu'il s'appuie sur plus de 5 000 indicateurs fragmentés qui décrivent les intrants en dépenses plutôt que les résultats ou les incidences économiques à long terme. En ce qui concerne les dépenses, les critiques visent la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), qui n'assurerait pas suffisamment la traçabilité, de transparence et le caractère vérifiable des fonds de l'UE. En outre, le Parlement attire l'attention, dans sa résolution, sur le fait que la fiabilité des données est compromise par des définitions incohérentes, et les références au niveau des opérations et des bénéficiaires finaux dans les États membres sont jugées manquantes.

Le Parlement européen formule plusieurs demandes visant à améliorer le suivi et la communication d'informations, à l'avenir, des futurs objectifs de politique européenne:

- Passer à des indicateurs qui répondent aux critères SMART et RACER et qui donnent la priorité à la croissance de la productivité, à l'effet de levier des capitaux privés et aux dépôts de brevets plutôt qu'à de simples taux d'absorption.
- Mettre en œuvre le principe «un ajout, deux retraits» afin de réduire la charge administrative qui pèse sur les PME.
- Déployer des systèmes informatiques interopérables et recourir à l'IA pour suivre en temps réel les fonds jusqu'au bénéficiaire final, tout en conservant un contrôle humain.
- Intégrer des indicateurs de l'état de droit dans le cadre de

performance, étant donné que la sécurité juridique est considérée comme une condition préalable à la confiance des investisseurs.

- Imposer un ensemble harmonisé d'indicateurs de base pour le cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 afin de permettre l'évaluation comparative dans l'ensemble de l'Union.

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

La Commission salue la résolution du Parlement européen et a déjà présenté un vaste ensemble de propositions pour la période postérieure à 2027 qui répond directement à plusieurs des demandes formulées dans la résolution. La position de la Commission se reflète dans sa transition stratégique vers un budget plus simple, plus efficace et axé sur les résultats.

Performance horizontale, rationalisation et bonne gestion financière (voir points 6, 7, 10, 12, 13, 15, 16 et 28)

La Commission a proposé un règlement établissant un cadre de suivi des dépenses et de performance pour le budget [[COM\(2025\)0545](#)] afin de remplacer le système fragmenté actuel par une architecture unique, horizontale et rationalisée au niveau du suivi et de la performance. Cette proposition introduit une liste harmonisée de domaines d'intervention et un ensemble normalisé d'indicateurs de réalisation et de résultat applicables à tous les programmes relevant du CFP 2028-2034. Cela permettra d'agréger les données au niveau de l'Union, en s'écartant des plus de 5 000 indicateurs impossibles à agréger répartis dans les législations relatives aux programmes individuels utilisées au cours de la période précédente.

Le cadre codifie les méthodes de suivi des priorités horizontales, telles que le climat, l'environnement, les politiques sociales et l'égalité de genre, en veillant à ce que les données communiquées soient fiables et fondées sur des coefficients ou des notes clairs. En outre, l'approche proposée est conçue avec suffisamment de flexibilité pour permettre le suivi des dépenses et des résultats pour d'autres politiques telles que la compétitivité ou la transition numérique. Cela constitue une base solide pour une évaluation détaillée de l'exécution et de la performance du budget de l'UE, lorsqu'il y a lieu. Cette approche renforcera l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et l'obligation de rendre des comptes dans le cadre de la mise en place d'un marché unique plus cohésif et plus compétitif.

Les dispositions détaillées dans le règlement sur la performance [[COM\(2025\)0545](#)] [et le règlement relatif aux plans de partenariat national et régional [[COM\(2025\)565](#)] pour la gestion partagée] visent à garantir que, dans tous les modes de gestion, les informations sur les bénéficiaires et les opérations seront collectées et publiées, conformément au règlement relatif aux règles financières applicables au

budget général de l'Union. Afin de renforcer la surveillance, la Commission consolidera les informations sur la performance dans un portail en ligne unique et un tableau de bord interactif (portail unique), facilitant ainsi la transparence et la traçabilité jusqu'au niveau des opérations et des bénéficiaires finaux.

En outre, la Commission continuera de garantir la transparence et la responsabilité dans l'exécution du budget de l'UE au moyen d'audits et de contrôles efficaces menés sur la base des risques, ainsi que par la prévention et la détection des doubles financements, la suspension des paiements et la mise en œuvre de corrections financières lorsqu'il y a lieu. Ces éléments sont déjà en place et constamment renforcés pour le CFP 2021-2027. Pour le prochain CFP, la définition et la mise en œuvre future de ces audits et contrôles continueront d'être alignées sur les objectifs de rationalisation et de simplification de la Commission, en veillant à l'efficacité tout en préservant une surveillance et une obligation de rendre des comptes solides, comme indiqué dans la proposition de la Commission pour le CFP 2028-2034.

Le CFP 2028-2034 et le Fonds européen pour la compétitivité (voir points 1, 8, 25, 29 et 35)

Dans sa proposition relative au prochain cadre financier pluriannuel [[COM\(2025\)0571](#)], la Commission a donné la priorité à une orientation stratégique et à la flexibilité. La proposition de Fonds européen pour la compétitivité [[COM\(2025\)0555](#)] consolide quatorze instruments individuels en un cadre unique doté d'un corpus réglementaire unique, ce qui réduit considérablement la complexité administrative pour les demandeurs. Le Fonds proposé est conçu de manière à privilégier le renforcement de l'innovation et à réduire les risques liés aux capitaux privés dans des secteurs stratégiques tels que les technologies propres, la santé et le développement industriel et technologique lié à la défense, tout en intégrant le cadre de performance rationalisé et l'architecture de suivi du règlement sur la performance.

Réduction des charges administratives et approche «omnibus» (voir points 34, 35 et 36)

La Commission s'emploie à contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à réduire les charges administratives de 25 % pour les entreprises et de 35 % pour les PME. Cela implique de réaliser une économie de 37,5 milliards d'euros de charges administratives d'ici la fin du mandat. La Commission a proposé dix trains de mesures omnibus sur la simplification en 2025 ([Simplification — Commission européenne](#)) ainsi que d'autres propositions de simplification afin de tenir cet engagement. Ensemble, ces mesures réduisent les charges administratives d'environ 15 milliards d'euros par an grâce à d'importantes mesures de simplification, y compris pour les petites entreprises.